



Adoption biologique simple et autorité parentale père

Par Emmy

Bonjour,

Mon époux actuel n'est pas le père de mes 4 enfants. Nous sommes mariés depuis 5 ans. Le père des enfants est d'accord sur le principe pour une adoption simple. Il a refait sa vie, et reconnaît la grande implication de mon mari auprès de nos enfants. Il désire cependant ne pas perdre son autorité parentale, et nous ne souhaitons pas que cela arrive non plus. Les relations entre tous les adultes sont excellentes. Nous voulons simplement que mon mari qui les assume tous les jours e soit reconnu légalement . Pouvons-nous en même temps demander un partage de l'autorité afin que mon époux actuel puisse tout de même adopter les enfants en adoption simple pour que le père biologique garde ses droits?

Merci d'avance.

Emilie

Par ESP

Bonjour

L'adoption simple crée un lien de filiation avec la nouvelle famille d'adoption sans que les liens avec la famille d'origine soient rompus.

Donc il me semble que lorsque les 2 parents sont détenteurs de l'autorité parentale, ils la conservent malgré l'adoption simple.

Par Emmy

Merci de votre retour.

Cet après-midi un avocat sur un site gratuit m'a assurée du contraire et de l'impossibilité de demander une délégation partage envers le père biologique. Il semblerait que notre projet tombe à l'eau. J'attends confirmation

Par ESP

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1184]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1184[ur]

...semble confirmer, effectivement.